

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-6-6

Séance du jeudi 8 décembre 2011

BUDGET PRIMITIF 2012 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 7-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- de voter une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 1,5 M€ sur le programme F244,
- de voter des crédits de paiement d'un montant total de 2,1 M€ à inscrire comme suit :
 - 1,7 M€ pour les opérations des années antérieures répartis comme suit :
 - 1,1 M€ sur le programme F243, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;
 - 0,6 M€ sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94 dont 0,1 M€ sur la nature 20414 et 0,5 M€ sur la nature 20415 ;
 - 0,400 M€ pour les opérations nouvelles sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;

- de voter des crédits de paiement pour le fonctionnement au titre des participations sur le programme F744, d'un montant total de 641 260 € comprenant :
 - 623 260 € pour la participation statutaire aux syndicats mixtes à inscrire sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561,
 - 10 000 € d'enveloppe complémentaire pour l'Observatoire de la Montagne, à inscrire sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574,
 - 8 000 € pour l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), à inscrire sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281 ;
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement sur le programme F744 d'un montant total de 30 740 € pour la prise en charge du déneigement dont 25 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65735 et 5 740 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente :
 - pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
 - pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
 - pour valider les conventions de financement ou leurs avenants à intervenir, notamment avec les syndicats mixtes ;
- de valider les modifications des règles de la politique montagne en faveur des sites d'intérêt local.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté